

**SÉANCE DU 21 mars 2026**

Nombre de conseillers

En exercice..... 11  
Présents..... 10  
Votants..... 11  
Pour..... 11  
Contre..... 00  
Abstentions..... 00

Date de convocation :

**16/03/2026**

**N° 2026-2103-16**

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un mars à dix heures, le Conseil Municipal de la commune de LIZIÈRES dûment convoqué le seize mars deux mille vingt-six, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme Maëva JOFFRE, Maire.

**PRÉSENTS :** MM. COUTEAU Patricia, FLEUROT Mylène, HASBROUCQ Alexandre, JAUBOIS Philippe, JOFFRE Maëva, LONDEIX Céline, PELLETIER Matthieu, PION Emmanuel, RICHEFORT Aurélie, TIXIER Yves

**EXCUSEE :** Mme CHARTRAIN Delphine

M. JAUBOIS Philippe a été élu secrétaire de séance.

**OBJET : taux de rémunération des élus**

Madame le Maire informe l'assemblée qu'une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est prévue par le Code Général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Elle informe également que :

*« Les Maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction (article L. 2123-20 du Code Général des Collectivités Territoriales) fixées selon le barème énoncé à l'article L. 2123-23 du CGCT mais que toutefois le Conseil Municipal peut à la demande du Maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème ».*

*« Il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi (article L. 2123-20 du CGCT), les indemnités de fonction versées aux adjoints et aux Conseillers possédant une délégation selon le barème énoncé à l'article L. 2123-24 du CGCT ».*

Le barème pour la commune est le suivant :

Population de moins de 500 habitants	Taux maximal de l'indice brut 1027 de la fonction publique
<b>Maire</b>	<b>28.10 %</b>
<b>Adjoint</b>	<b>10.89 %</b>
<b>Conseillers municipaux</b>	<b>6 %</b>

Accusé de réception en préfecture  
023-21231104-20260321-2026-2103-16-DE  
Date de réception préfecture : 07/04/2026



REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL  
de la commune de LIZIÈRES (CREUSE)

N° 2025-2103-10	
Président	08
Vice-président	08
Adjoint	08
Conseiller	08
Secrétaire	08
Archiviste	08
Commissaire	08
Trésorier	08
Procurateur	08
Autres	08

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment des articles L. 2123-20 à L. 2123-24 et R. 2123-23, décide :

- à compter du 21 mars 2026, le montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et du Conseiller Délégué titulaires d'une délégation est, dans la limite de l'enveloppe, fixé aux taux suivants :
- **Madame Maëva JOFFRE, Maire** : 28.10 % de l'indice brut,
- **Monsieur Emmanuel PION, Premier Adjoint** : 8.89 % de l'indice brut,
- **Madame Delphine CHARTRAIN, Deuxième Adjointe** : 8.89 % de l'indice brut,
- **Monsieur Philippe JAUBOIS, Troisième Adjoint** : 8.89 % de l'indice brut,
- **Monsieur Patricia COUTEAU Conseillère Déléguée** : 6 % de l'indice brut,

- Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

**Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer tout document afférant à ce dossier.**

*Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*

*De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.*

À Lizières, le 21 mars 2026

Le Maire



Maëva JOFFRE

Le secrétaire de séance

Annulé de réception en préfecture  
Philippe JAUBOIS  
Date de réception préfecture : 07/04/2026

